A large, clear water splash in the upper right corner of the slide, with several smaller droplets falling from it.

Degré de diligence
en vertu de
la Loi sur la salubrité de l'eau potable

Breffage technique du Conseil
14 décembre 2012

Messages clés

- **C'est de votre devoir**
- **Soyez informé**
- **Soyez vigilant**



Enquête de Walkerton

La deuxième partie du rapport sur l'Enquête de Walkerton a été rendue publique le 23 mai 2002. Le rapport comptait 93 recommandations relativement à une approche à barrières multiples pour la protection de l'eau potable et présentait des mesures à prendre pour réduire les risques en matière de santé publique à toutes les étapes du système de distribution.



Enquête de Walkerton

Principales recommandations de la partie II du rapport :

Rôle de supervision du gouvernement provincial

- *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, notamment :
 - Degré de diligence
 - Permis municipaux

Enquête de Walkerton

Principales recommandations de la partie II du rapport :

Rôle des administrations municipales

- Obtenir et renouveler le permis municipal de distribution d'eau potable pour chaque réseau municipal d'eau potable
 - Permis pour l'infrastructure d'eau potable
 - Permis de prélèvement d'eau
 - Plan opérationnel approuvé
 - Plan financier approuvé
 - Organisme d'exploitation agréé

Loi sur la salubrité de l'eau potable

Répercussions juridiques

- Degré de diligence
- Rôle et responsabilités du propriétaire (Conseil)
- Infractions et pénalités

Degré de diligence

Article 19 de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*

- Entrera en vigueur le 31 décembre 2012

Degré de diligence

Lorsque le réseau municipal d'eau potable appartient à une municipalité, l'article 19 s'applique à :

- toute personne qui supervise un organisme d'exploitation agréé du réseau
- toute personne qui exerce un pouvoir décisionnel à l'égard du réseau

Degré de diligence

Dans la Ville d'Ottawa, les personnes qui supervisent un organisme d'exploitation agréé du réseau et qui exercent un pouvoir décisionnel à l'égard du réseau sont les conseillers et les conseillères de la Ville.

Degré de diligence

Toute personne à qui s'applique le degré de diligence devrait :

- Faire preuve à l'égard du réseau municipal d'eau potable, du degré de soin, de diligence et de compétence auquel il faudrait s'attendre dans une situation semblable de la part d'une personne d'une prudence raisonnable.
- Agir honnêtement, avec compétence et intégrité, afin d'assurer la protection et la sécurité des usagers du réseau municipal d'eau potable.

Degré de diligence

L'article 19 n'exige pas que toutes les personnes qui supervisent les réseaux d'eau potable soient des experts du domaine. Toutefois, ces personnes sont tenues de :

- se renseigner suffisamment au sujet de leurs responsabilités
- faire preuve de diligence à l'égard de leur rôle de supervision

Vous pouvez vous fier à un rapport produit par un professionnel tels un ingénieur, un avocat ou un comptable.

Degré de diligence

Comment?

- Renseignez-vous à propos du réseau et de l'infrastructure d'eau potable
- Posez des questions et tenez-vous au courant
- Connaissez les mesures législatives pertinentes
- Examinez le rendement du réseau

Degré de diligence

Comment une municipalité peut-elle faire en sorte que les exigences relatives au degré de diligence soient respectées?

Détenir un permis municipal d'approvisionnement en eau potable valide pour chacun de ses réseaux d'eau potable.

Rôle et responsabilités du propriétaire (Conseil)

S'assurer du respect de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, notamment :

- L'eau fournie par le réseau satisfait les exigences et les normes de qualité prescrites pour l'eau potable par le MEO
- Le réseau d'eau potable est exploité conformément à la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*
- Le réseau d'eau potable est maintenu en bon état
- Le réseau d'eau potable est exploité par du personnel qualifié
- Respect des exigences prescrites par la *Loi* liées à l'échantillonnage, l'analyse et la surveillance



Rôle et responsabilités du propriétaire (Conseil)

- Recevoir des rapports réguliers de la haute direction et les examiner
- Formuler des résolutions officielles du Conseil au besoin

Infractions et pénalités

Trois types d'infractions en fonction de la gravité et de l'importance des pénalités :

- Infractions de nature générale ayant trait au non-respect de certaines dispositions de la *Loi*
- Infractions liées à l'entrave, à la présentation de renseignements faux, au refus de fournir des renseignements, au non-respect des ordonnances, des permis, des autorisations, etc.
- Infractions qui entraînent un danger de l'eau potable pour la santé

Infractions et pénalités

Amendes maximales par jour

Particuliers

20 000 \$ à 7 millions de dollars
et/ou peine d'emprisonnement dans
le cas de déclarations de culpabilité
subséquentes

Personnes morales

100 000 \$ à 10 millions de dollars

Le tribunal peut aussi rendre une ordonnance de dédommagement, imposer une peine concernant le bénéfice pécuniaire, rendre une ordonnance pour éviter que des dommages soient causés.

Soyez informé

Le Conseil est informé annuellement par le biais des rapports suivants :

- Rapports annuels sur la qualité de l'eau
- Rapports sommaires
- Rapport annuel sur le Système de gestion de la qualité de l'eau potable

Soyez vigilant

- Système de gestion de la qualité de l'eau potable
- Organisme d'exploitation accrédité



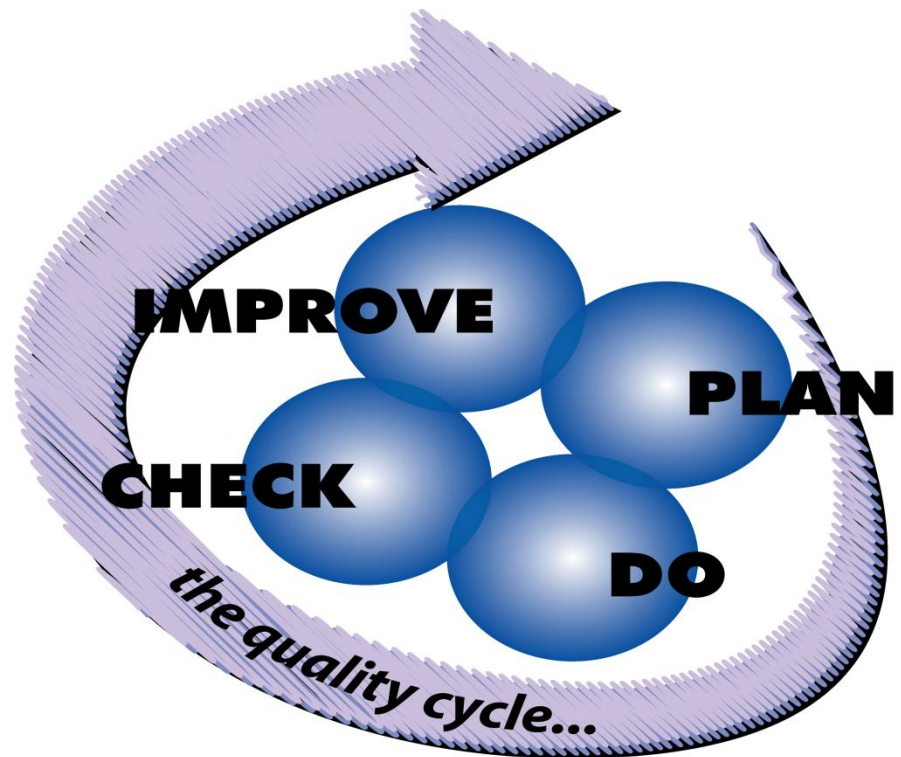
Norme de gestion de la qualité de l'eau potable et Plan opérationnel

Norme de gestion de la qualité de l'eau potable

Les éléments de base...

1. PLANIFIER
2. FAIRE
3. VÉRIFIER
4. AMÉLIORER (répéter...)

= amélioration continue



Politique liée au système de gestion de la qualité de l'eau potable

La Ville d'Ottawa s'engage à toujours approvisionner les gens d'Ottawa en eau potable de bonne qualité. Notamment, la Ville s'engage à :

1. Assurer au consommateur un approvisionnement fiable et sécuritaire en eau potable
2. Satisfaire ou dépasser les exigences de la Loi et des règlements qui s'appliquent
3. Mettre en œuvre, garder à niveau et toujours améliorer le système de gestion de la qualité de l'eau, l'infrastructure et la technologie
4. Assurer l'excellence du service à la clientèle en étant à l'écoute, responsable et innovatrice

Plan opérationnel - 21 éléments

Système de gestion de la qualité	Politique liée au système de gestion de la qualité	Engagement et appui (de la haute direction)	Désignation d'un représentant pour le système de gestion de la qualité
Contrôle des documents et des dossiers	Descriptions du réseau d'eau potable	Évaluation des risques	Résultats de l'évaluation des risques
Communications	Compétences	Couverture personnelle	Structure organisationnelle, rôles, responsabilités, autorisations
Fournitures et services essentiels	Examen et fourniture de l'infrastructure	Entretien, réparation et renouvellement de l'infrastructure	Équipement de mesure, d'enregistrement, de calibration et d'entretien
Échantillonnage, analyse et surveillance	Gestion des situations d'urgence	Vérifications internes	Examen de la gestion
Amélioration continue			

Systemes d'eau potable de la Ville d'Ottawa

- Réseau central d'eau potable (usines de purification de l'eau Britannia et Lemieux et systèmes d'approvisionnement)
- Système de puits collectifs Carp
- Système de puits collectifs Richmond et Kings Park
- Système de puits collectifs de Munster Hamlet
- Système de puits collectifs de Vars
- Système de puits collectifs de Greely et Shadow Ridge

Rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'eau potable

Liste obligatoire de 16 éléments

- Non-conformité au règlement
- Résultats de l'évaluation des risques
- Résultats de la vérification
- Tendances opérationnelles
- Exigences en matière de ressources
- Examen de l'infrastructure

Comment se classe Ottawa?

- Résultats de 100 % lors de l'inspection par le MEO au cours des trois dernières années
- 3^e validation de notre plan opérationnel par une tierce partie



Messages clés

- C'est de votre devoir
- Soyez informé
- Soyez vigilant
- Ottawa se classe très bien!



Merci

